

**Arrêté du 4 novembre 2024
portant délégation de signature
(Office national des combattants et des victimes de guerre)**

La directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment ses articles L. 611-6, L.612-11, L. 612-6, L. 612-7, R. 612-11, R. 612-12 et R. 613-1 ;

Vu le décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle ;

Vu le décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre - Madame VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine) ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 modifié portant définition et fixant la liste des hauts lieux de la mémoire nationale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil relevant de son département ministériel et affecté dans les établissements publics relevant de sa tutelle ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant l'organisation de l'Office national des combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2024 portant délégation de signature en matière de commande publique.

Arrête :

**TITRE Ier
DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er – Délégation permanente consentie au directeur adjoint

Délégation permanente est donnée au Général Eric MAURY, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents, décisions, conventions, en dehors de toute transaction.

Article 2 – Délégation permanente consentie au secrétaire général

Délégation permanente est donnée à Monsieur François CHATELET, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents, décisions, conventions, en dehors de toute transaction, sous réserve du titre II du présent arrêté.

TITRE II MISSIONS

Sous-titre Ier

Dispositions particulières en matière de cartes et titres, d'indemnités et pécules, de mentions, d'actes liés à la déportation, d'allocation de reconnaissance du combattant et de pèlerinages

Article 3 – Délégation permanente consentie au chef du département reconnaissance et réparation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck LECONTE, chef du département reconnaissance et réparation, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- 1°) les décisions relatives aux cartes et titres mentionnées au 1° de l'article R. 612-11 du Code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, et aux indemnités et pécules qui y sont rattachés ;
- 2°) les décisions relatives aux pécules liés à l'état de prisonnier de guerre ;
- 3°) les décisions relatives à l'attribution de la mention « Mort pour la France » et de la mention « Mort en déportation » et à la prise en compte des frais de voyage sur les tombes ou les lieux de crimes ;
- 4°) les actes de décès ou de disparition liés à la déportation ;
- 5°) les décisions relatives à l'allocation de reconnaissance du combattant ;
- 6°) les requêtes et mémoires contentieux résultant de l'ensemble de ces décisions ;
- 7°) les requêtes et mémoires portant sur les contentieux résultant de l'application des dispositions de l'article R. 612-12 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ainsi que de l'article 4 du décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 relatif à la mention « Mort pour le service de la République » et à la qualité de « pupille de la République » ;
- 8°) les requêtes et mémoires portant sur les contentieux résultant de l'application des dispositions de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 ;
- 9°) les décisions de rejet des cartes d'invalidité mentionnées aux articles L. 251-1 et suivants du CPMIVG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LECONTE, la délégation prévue au présent article est accordée à Madame Isabelle MASCETTI, adjointe au chef du département reconnaissance et réparation.

Sous-titre II

Dispositions particulières en matière de gestion des dossiers de rapatriés et d'anciens membres des formations supplétives ayant servi en Algérie

Article 4 – Délégation permanente consentie au chef du département des rapatriés

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed NEMIRI, chef du département des rapatriés, à l'effet de signer tous actes, documents et décisions, dans la limite de ses attributions, relatifs :

- 1°) aux secours exceptionnels aux rapatriés ;
- 2°) aux bourses scolaires pour les enfants de harkis ;
- 3°) aux allocations viagères au profit des conjoints, ex-conjoints d'anciens membres de formations supplétives ;
- 4°) aux aides spécifiques aux conjoints survivant d'anciens membres des formations supplétives rapatriés ;

5°) à la certification de service d'appartenance aux anciens membres des formations supplétives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed NEMIRI, la délégation prévue au présent article est accordée à Madame Marie-Adeline MAGNE, adjointe au chef du département des rapatriés.

Article 5 – Délégation permanente consentie à la cheffe de la mission nationale portant sur les mesures accessoires attribuées aux harkis et rapatriés

Délégation permanente à Madame Sandrine BRU, cheffe de la mission nationale portant sur les mesures accessoires attribuées aux harkis et rapatriés à l'effet de signer tous actes, documents et décisions, dans la limite de ses attributions, relatifs :

- 1°) aux attestations de temps de séjour en camps ou hameau de forestage ou autres structures spécifiques aux harkis et leur famille rapatriés ;
- 2°) aux bourses scolaires pour les enfants de harkis ;
- 3°) aux allocations viagères au profit des conjoints, ex-conjoints d'anciens membres de formations supplétives ;
- 4°) aux aides spécifiques aux conjoints survivants d'anciens membres des formations supplétives rapatriés ;
- 5°) à la certification de service d'appartenance aux anciens membres des formations supplétives.

Sous-titre III

Dispositions particulières en matière de solidarité

Article 6 – Délégation consentie à la cheffe du département de la solidarité

Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie DESPAUX, cheffe du département de la solidarité, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les décisions relatives :

- 1°) aux aides de reconversion professionnelle ;
- 2°) aux autres aides attribuées aux pupilles de la Nation et aux ressortissants résidant à l'étranger ;
- 3°) aux aides attribuées à titre exceptionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DESPAUX, la délégation prévue au présent article est donnée, chacune en ce qui la concerne, à Madame Béatrice PONI, adjointe à la cheffe du département de la solidarité, et à Madame Pascale PUIG, chargée de mission pour les victimes d'attentat.

Sous-titre IV

Dispositions particulières en matière d'accompagnement des blessés

Article 7 – Délégation consentie au chef du département de l'accompagnement des blessés

Délégation permanente est donnée au général de brigade (2S) Charles ORLIANGES, chef du département de l'accompagnement des blessés, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et décisions dans le cadre exclusif de ses attributions, à l'exclusion de toute transaction et des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Charles ORLIANGES, la délégation prévue au présent article est donnée à Madame Agnès LEDOUX-LABROSSE, adjointe au chef du département de l'accompagnement des blessés.

Sous-titre V
Dispositions particulières en matière de mémoire

Article 8 – Délégation consentie au chef du département de la mémoire et de la citoyenneté

Délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud PAPILLON, chef du département de la mémoire et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif du département qu'il dirige, les conventions ne comportant aucune clause financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud PAPILLON, la délégation prévue au présent article est donnée à Monsieur Victor VENDRIES, adjoint au chef du département de la mémoire et de la citoyenneté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement validés par le conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

TITRE III
SOUTIEN

Sous-titre Ier
Dispositions en matière d'administration et de gestion des personnels

Article 9 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation permanente est donnée à Madame Anne-Lise POIREL, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents, actes d'administration et de gestion des personnels de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, à l'exclusion des décisions portant sanction disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise POIREL, la délégation prévue au présent article est donnée à Madame Audrey BOCH, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines.

Article 10 – Délégation consentie aux chefs de département et aux chefs de mission

Délégation permanente est donnée, chacun en ce qui le concerne, aux chefs de départements et aux chefs de missions à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques.

En cas d'absence des chefs de départements et de missions, la délégation prévue au présent article est confiée à leurs éventuels adjoints. Les noms des chefs de départements et de missions, ainsi que leurs adjoints, figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement validés par le département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Article 11 – Dispositions relatives aux agents non titulaires de droit local

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre implantés au Maghreb à l'effet de signer des contrats, des décisions de recrutement ainsi que des actes de gestion des agents non titulaires de droit local.

En cas d'absence ou d'empêchement desdits directeurs, la délégation prévue au présent article est donnée à leurs adjoints.

Les noms des directeurs des services de proximité implantés au Maghreb et de leurs éventuels adjoints figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement validés par le département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Sous-titre II

Dispositions en matière comptable et financière

Article 12 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation permanente est donnée à Monsieur Frantz-Eric LELOUP, chef du département des finances et de l'évaluation, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions et conventions en matière comptable et financière, notamment les actes relatifs aux recettes et aux états récapitulatifs de dépenses, en dehors de toute transaction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation est donnée à Madame Anne-Lise POIREL, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions et conventions en matière comptable et financière, qui concernent notamment tout acte relatif aux attestations de fin de contrat, certificats de travail, indus et le versement des salaires en Polynésie et Nouvelle-Calédonie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET et de Monsieur Frantz-Eric LELOUP, la délégation prévue à l'alinéa premier est donnée, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Cyril OPALKA, adjoint au chef du département des finances et de l'évaluation, et à Monsieur Fabrice GUINART, chargé de mission pour le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET et de Madame Anne-Lise POIREL, la délégation prévue au deuxième alinéa est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Audrey BOCH, adjointe à la cheffe de département des ressources humaines.

Sous-titre III

Dispositions particulières en matière de transfert et de restitution de corps, de garde et de mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale

Article 13 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation est donnée à Madame Audrey PAOLASINI, cheffe de mission pour l'entretien et la rénovation des hauts lieux de la mémoire nationale et des sépultures de guerre, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et à l'exclusion des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2024 susvisé, tous actes, documents et décisions relatifs :

- 1°) à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des sites énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2014 susvisé ;
- 2°) au transfert et à la restitution de corps ;
- 3°) à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des cimetières nationaux et des carrés spéciaux des cimetières communaux.

Article 14 – Délégation consentie aux directeurs des services de proximité implantés au Maghreb

Indépendamment des dispositions de l'article précédent, délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité implantés au Maghreb, dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, chacun en ce qui le concerne, à l'exclusion des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2024 susvisé, tous actes, documents et décisions relatives :

- 1°) à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des nécropoles situées au Maghreb ;
- 2°) au transfert et à la restitution des corps ;
- 3°) à la prise en compte des frais de pèlerinage sur les tombes.

Sous-titre IV

Dispositions particulières en matière patrimoniale et de prise en charge des frais professionnels

Article 15 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal GALLIEN, chef du département de l'immobilier, des archives et des services communs, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et décisions relatifs à la prise en charge des frais professionnels, dans la limite de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET et de Pascal GALLIEN, délégation est donnée à Madame Hélène FABRE, chargée de mission pour la logistique des biens et le service intérieur, à l'effet de signer les demandes d'ordre de mission et états de frais dans la limite de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET et de Pascal GALLIEN, délégation est donnée à Madame Marion MATHEY-DEFOSSE, responsable du pôle Archives, à l'effet de signer les bordereaux de versement et élimination d'archives, ainsi que les avis de l'Office sur les demandes de dérogation à la consultation d'archives non-librement communicables.

Sous-titre V

Dispositions particulières en matière informatique

Article 16 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe MERCIER, chef du département de l'informatique, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et décisions dans le cadre exclusif de ses attributions, à l'exclusion de toute transaction et des actes des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2024.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET et de Monsieur Christophe MERCIER, la délégation prévue à l'alinéa précédent est consentie à Monsieur Hichem NAJDI, adjoint au chef du département informatique.

Sous-titre VI
Dispositions particulières en matière juridique

Article 17 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

Délégation permanente est donnée à Monsieur Axel ABADIE-ZAPPATINI, conseiller juridique auprès de la directrice générale, dans le cadre exclusif de ses compétences à l'effet de signer :

- Toutes correspondances courantes, pièces administratives et observations concernant les affaires pendantes devant les autorités et commissions administratives indépendantes ;
- Toutes correspondances courantes, pièces administratives et observations concernant les affaires pendantes devant les juridictions administratives, à l'exception des mémoires en défense ;
- Toutes correspondances liées à l'instruction des dons et legs, à l'exclusion des compétences en matière d'acceptation et de refus ;
- Les mandats permettant aux directeurs de services départementaux, de haut-lieu de la mémoire nationale de représenter l'Office aux fins d'un dépôt de plainte et/ou une constitution de partie civile.

Sous-titre VII
Dispositions particulières en matière d'hygiène et de sécurité

Article 18 – Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHATELET, délégation permanente est donnée à Madame Audrey PAOLASINI, cheffe du département des achats, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et conventions en matière d'hygiène et de sécurité.

Sous-titre VIII
Dispositions particulières en matière de travaux

Article 19 – Délégation consentie aux assistants à maîtrise d'ouvrage

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien CARRARA, Monsieur Geoffroy CAVAINAC et Madame Yumna MORATALLA, assistants à la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, l'établissement des permis de feu sur le modèle de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Sous-titre IX
Dispositions particulières en matière d'état civil militaire

Article 20 – Délégation consentie à la responsable de la mission état civil militaire et subventions aux monuments aux morts

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle PORTUGAL, responsable de la mission état civil militaire et subventions monuments aux morts, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, les décisions relatives aux demandes de dispersion de cendres d'anciens combattants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle PORTUGAL, la délégation prévue à l'alinéa précédent est consentie à Monsieur Florian COLLIOT, adjoint à la responsable de la mission état civil militaire et subventions monuments aux morts.

TITRE IV

SERVICES DECONCENTRES

Article 21 – Définition

Pour l'application du présent titre, les noms des chefs de secteur figurent en annexe 1^{er} du présent arrêté, les noms des directeurs des services de proximité figurent en annexe 2 et les noms des directeurs des hauts lieux de la mémoire nationale figurent en annexe 3.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de secteur, directeurs des services de proximité et directeurs des hauts lieux de la mémoire nationale, les délégations prévues au présent titre sont consenties aux agents compétents visés aux mêmes annexes.

Sous-titre Ier **Services de proximité**

Article 22 – Dispositions spécifiques en matière d'administration et de gestion des personnels

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et chacun en ce qui le concerne :

1°) des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques ;

2°) des conventions d'accueil des appelés du service national universel ;

3°) les documents et conventions portant sur la gestion des prestations de soins et d'appareillage et sur l'organisation des expertises médicales mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 611-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Article 23 – Dispositions spécifiques en matière de délivrance des cartes d'invalidité

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et chacun en ce qui le concerne, les décisions favorables relatives à la délivrance des cartes d'invalidité mentionnées aux articles L.251-1 et suivants du CPMIVG.

Article 24 – Dispositions relatives à la déclinaison de la politique d'établissement au niveau local

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de signer les conventions comportant des actions qui déclinent localement et dans le cadre exclusif de leurs attributions des missions de l'ONaCVG, sous réserve de la validation préalable du département concerné et du conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Article 25 – Dispositions relatives à la dévolution des drapeaux associatifs

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de signer les conventions relatives à la dévolution des drapeaux associatifs, sous réserve de la validation préalable du conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Article 26 – Dispositions relatives à la politique d'action sociale

Indépendamment des dispositions de l'article précédent, délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes suivants :

- 1°) les décisions d'attribution et de rejet des prêts, sous réserve de l'accord de la commission solidarité ;
- 2°) les subventions et aides attribuées aux ressortissants dans le cadre de la politique d'action sociale, sous réserve de la validation préalable du département de la solidarité.

Sous-titre II Hauts-lieux de la mémoire nationale

Article 27 – Dispositions spécifiques en matière d'administration et de gestion des personnels

Délégation permanente est donnée aux directeurs des hauts-lieux de la mémoire nationale dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et chacun en ce qui les concernent :

- 1°) des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques ;
- 2°) des conventions d'accueil des appelés du service national universel.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Article 28 – Dispositions spécifiques en matière d'actions de partenariat

Délégation permanente est donnée aux directeurs des hauts-lieux de la mémoire nationale, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif de leur compétence, les conventions ne comportant aucune clause financière.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement validés par le conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Sous-titre III Secteurs

Article 29 – Dispositions en matière d'administration et de gestion des personnels

Délégation permanente est donnée aux chefs de secteur de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer :

- 1°) des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques ;
- 2°) des conventions d'accueil des appelés du service national universel.

Les noms des chefs de secteur figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

TITRE V
DISPOSITIONS FINALES

Article 30 – Publicité et entrée en vigueur

L'arrêté du 24 novembre 2023 portant délégation de signature (Office national des combattants et des victimes de guerre) est abrogé.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Office national des combattants et des victimes de guerre et affiché dans ses locaux.

Fait à PARIS, le 4 novembre 2024



Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS

ANNEXE 1

SECTEUR CONCERNES	NOM DES CHEFS DE SECTEUR
Secteur BRAY / SUIPPES / VERDUN	Stéphane JOCQUEL
Secteur METZ / SARREBOURG	Alain REIMEL
Secteur RAON / COLMAR	Sébastien JACQUOT
Secteur VILLEURBANNE	Michel LESTRADE
Secteur TOULON / MARSEILLE	Olivier QUINTIN
Secteur BORDEAUX	Jim PONTY
Secteur TOURS / NORMANDIE	Jacky AUBER LAOU
Secteur ILE DE FRANCE	Sébastien CARRARA

ANNEXE 2

NOM DES DIRECTEURS	LIEU D'AFFECTATION	AGENTS COMPETENTS en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs
Services de proximité		
Florence GHERARDI	Service départemental de l'Ain	Catherine RICOL
Hélène LUISIN	Service départemental de l'Aisne	Jose CASTANO
Emmanuel DUFOUR	Service départemental de l'Allier	Jean-François BONNET
Margaret MISSIMILLY	Service départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Virginie BRESSET
Valérie DUMONT	Service départemental des Hautes-Alpes	Gaëlle BUREAU
Remy GIACCHERO	Service départemental des Alpes-Maritimes	Nathalie FARNETI
Laurent LEGENDRE	Service départemental de l'Ardèche	Stéphanie LECHARME
Baptiste NOIR	Service départemental des Ardennes	Gaële BARDIN
Ludovic LOBJOIS	Service départemental de l'Ariège	Saméra TARRADE
Sebastien TOUFFU	Service départemental de l'Aube	Ludovic PINGUET
Jean-Emmanuel PROST	Service départemental de l'Aude	Adeline LEPLA
Caroline CREPON PILLONE	Service départemental de l'Aveyron	Lucie FOGARIZZU
Jérôme PEDARROS	Service départemental des Bouches-du-Rhône	Isabelle GUENOT
Thomas POUTY	Service départemental du Calvados	Lydia VIRETTE
Messaline SCHULTZ	Service départemental du Cantal	Nathalie RIBEYRON

Yannick DEPORT	Service départemental de la Charente	Lionel PINSET
Céline JORDAN	Service départemental de la Charente-Maritime	Mikaëlle AUGÉ
Claude VIGOUREUX	Service départemental du Cher	Frederic DAUBERT
Xavier KOMPA	Service départemental de la Corrèze	Rudy MOREAU
Jacques VERGELLATI	Service départemental de la Corse-du-Sud	Christian CAMPINCHI et Odile LECA
Marguerite PELLEGRINI MONDOLINI	Service départemental de Haute-Corse	Léa GRAZI
Bruno DUPUIS	Service départemental de la Côte-d'Or	Isabelle MARTIN
Guillaume LE MEUR	Service départemental des Côtes-d'Armor	Marguerite DERRIEN
Amaury BOUCHER DE RUPELLE	Service départemental de la Creuse	Isabelle LASTOURS
Caroline AUDARD	Service départemental de la Dordogne	Caroline PAGNIER
Jean-Yves MONNIN	Service départemental du Doubs	Emmanuel GOUX
Laure BONNET	Service départemental de la Drôme	Valérie SERAFINI
Anne-Marie COFFI	Service départemental de l'Eure	Muriel CESSAC
Laurence HADJ-BOAZA par intérim	Service départemental de l'Eure-et-Loir	Antoinette SAVARD
Sylvain LE BERRE	Service départemental du Finistère	Melanie BORDES
Pascal COGET	Service départemental du Gard	Fatiha GASMI
Maxime SAINT-GERMES	Service départemental de Haute-Garonne	Christine MARSOL
Olivier DUPONT	Service départemental du Gers	Sandrine DESAINDES
Ludovic BANAS	Service départemental de la Gironde	Christelle BOYER-CORNU
Nathalie MARSAA	Service départemental de l'Hérault	Adrien YERNAUX
Antoine RODRIGUEZ	Service départemental de l'Ille-et-Vilaine	Anne-Hélène THEFAUT
Frantz ROY	Service départemental de l'Indre	Isabelle BRISSET
Anne DEGRIECK	Service départemental de l'Indre-et-Loire	Chantal BOUTTEVILLE
Cécile CLERY-BARRAUD	Service départemental de l'Isère	Agathe CORTOPASSI
Isabelle OULA	Service départemental du Jura	Chrystèle PERNIN
Paul DE ANDREIS	Service départemental des Landes	Cécile MALAZZI
Aude VALÉRY-AURUS	Service départemental du Loir-et-Cher	Valérie GASNIER
Sylvain BISSON NIER	Service départemental de la Loire	Marina GUIGON
Matthieu LE VERGE	Service départemental de la Haute-Loire	Martine VIALLE

Benoît LUC	Service départemental de la Loire-Atlantique	Thibault GUIGNARD
Frédéric VALLET	Service départemental du Loiret	Carole SOLTYSIAK
Marc PARAIRE	Service départemental du Lot	Véronique MIO BERTOLO
Sandrine BRU	Service départemental du Lot-et-Garonne	Jacques SARRAUTE
David DAVATCHI	Service départemental de la Lozère	Valentin FERROUL
Sylvere VESNIER	Service départemental du Maine-et-Loire	Virginie HAVARD
Bruno d'ARDHUY par intérim	Service départemental de la Manche	Laurence LAFORET
Jean-Michel LATARGEZ	Service départemental de la Marne	Eric ROCHETTE
Raphaël MERCIER	Service départemental de la Haute- Marne	Valérie FREY
Bruno d'ARDHUY	Service départemental de la Mayenne	Frédérique PLEIBER
Alain PERELLO	Service départemental de Meurthe-et- Moselle	Nathalie NAVILLE
Cédric SCHWINDT	Service départemental de la Meuse	Lilia MEHAL
Anne GESLIN-FERRON	Service départemental du Morbihan	Isabelle Allanic
Nicolas VIGNOS	Service départemental de la Moselle	Sabine CANOVA
Nicolas ROBERT	Service départemental de la Nièvre	Jean Simon ROCHER
Benoît ODELOT	Service départemental du Nord	Jean-Philippe DECOSSIN
Jean-François ODENT	Service départemental de l'Oise	Chantal ARNAUD
Magali OZOUF	Service départemental de l'Orne	Lison MOUCHEL
Fanny BOURDET	Service départemental du Pas-de-Calais	Laurine DELOBEL
Julien FARGETTAS	Service départemental du Puy-de-Dôme	Claire BOILON
Jean-François VERGEZ	Service départemental des Pyrénées-Atlantiques	Florence RAPEBACH
Bruno MONTAGNOL	Service départemental des Hautes-Pyrénées	Sylvie MASSON
Renaud SCHOUVER	Service départemental des Pyrénées-Orientales	Stéphanie GONDAL
Myriam GABRIEL	Service départemental du Bas-Rhin	Axel HU
Muriel BURGER	Service départemental du Haut-Rhin	Sybille ROULLIER
Magali MOLINA	Service départemental du Rhône	Marie-Christine ETTOU
François ESCHBACH	Service départemental de la Haute-Saône	Sylvie GROSMIRE
Thomas BRUGGER	Service départemental de la Saône-et-Loire	Natacha PELUD

Anne-Cécile VESNIER	Service départemental de la Sarthe	Fatima NEVES
Claire KOCH-CROUSIER	Service départemental de la Savoie	Justine CAMAZZOLA
Patrick LECUPPRE	Service départemental de la Haute-Savoie	Vincent JULLION
André RAKOTO	Service départemental de Paris	Anaïs DANEDE
Clarisse CHEVALIER	Service départemental de la Seine-Maritime	Camille CROUET
Pierre NAURA	Service départemental de la Seine-et-Marne	Annabelle GHYS
Eric WARNANT	Service départemental des Yvelines	Isabelle BASTIAN
Stephanie SAVARIT	Service départemental des Deux-Sèvres	Betty CORBIN EAU
Frederic BUREAU	Service départemental de la Somme	Martine GRONIER
Eric COUPAYE	Service départemental du Tarn	Christel FRAUX
Aline SIMON	Service départemental du Tarn-et-Garonne	Alexandre TAILLEFER
Jérôme GUERVIN	Service départemental du Var	Juliette TROPATO
Franck TISON	Service départemental du Vaucluse	Maïté TARRIUS
Caroline ARNAUD-GODDET	Service départemental de la Vendée	Delphine GROLIER
Olivier SASTRE	Service départemental de la Vienne	Sandra GUINAUD
Jérôme DURIX	Service départemental de la Haute-Vienne	Sylvie CODECCO
Yann BIGNON	Service départemental des Vosges	Isabelle LIMONIER
Laurence HADJ-BOAZA par intérim	Service départemental de l'Yonne	Rachel DUBOIS
Stephane LEROY	Service départemental du Territoire de Belfort	Evelyne NAGELLEN
Karine Jeanne RADOJCIC	Service départemental de l'Essonne	Véronique GUELLEC
Jean-Baptiste ROMAIN	Service départemental des Hauts-de-Seine	Kelly O'DONNELL
Jean-Luc GÉLY	Service départemental de la Seine-Saint-Denis	Khadija KELLA
Philomène BONHOMME	Service départemental du Val-de-Marne	Mays DOUMAT
Véronique LEFEVRE	Service départemental du Val-d'Oise	Beatrice ALRIC
Delphine SERBER	Service départemental de la Guadeloupe	Christiane GAVEAU
Patrick KOLLELA	Service territorial de la Martinique	Nathalie ROTIN
Gerald URSO	Service territorial de la Guyane	Régine JAMES
Thierry PINCEMAILLE	Service départemental de la Réunion	Michel GUILLIEM

Philippe LEYDET	Service territorial de Polynésie française	Nathalie TEAMOTUAITAU
Jean-Paul LEXTRAIT	Service de proximité de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna	Anna ROULIERE
Services en Afrique du Nord		
Pierre SQUILLARI	Service de l'Office en Algérie	Pierre-Alexis HIRARD
Patrick BARRE	Service de l'Office au Maroc	Eric PAYET

ANNEXE 3

HAUTS LIEUX DE LA MEMOIRE NATIONALE		
NOM DES DIRECTEURS	LIEU D'AFFECTATION	AGENTS COMPETENTS en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs
Michael LANDOLT	Centre européen du résistant déporté (CERD) (Bas-Rhin)	Laurent PROVOST
Aurélie DESSERT	Mémorial de la prison de Montluc (Rhône)	Claire MAYEUR
Jean-Baptiste ROMAIN	Mémorial du Mont-Valérien (Hauts-de-Seine), mémorial des martyrs de la déportation (Paris), mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (Paris), monument aux Morts pour la France en opérations extérieures (Paris)	Jenna MASSIEUX
Frederic PEDRON	Mémorial du débarquement et de la libération en Provence (Var), mémorial des guerres en Indochine (Var)	Sebastien MORONI